

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2008**

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le vingt-trois juin deux mille huit à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Etaient présents** : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, M. Michel BOUCHERON, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Janine FAHRNER, M. Maxime BAILLY, Melle Marie-Thérèse CHICOUET, M. Roger DEMÉSY, Mme Nicole NOYER, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Luc GUILLOTON.

**Etaient excusés** : Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL (pouvoir à M. GUILLOT), Mme Valentine VETTORI (pouvoir à M. VERGNOLLES), M. Jean-Marc CHAFFAROD (pouvoir à M. JACQUES) et M. Alain FOUCHY (pouvoir à M. CHATOUX).

**Secrétaire de séance** : M. Maxime BAILLY.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Maxime BAILLY est désigné secrétaire de séance.

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2008**

Monsieur BAILLY donne lecture du compte rendu de la séance du 26 mai 2008 qui, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

#### **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les communications suivantes :

- Mise en place du site intranet de la mairie de Paron

Mis en service début juin 2008, cet outil offre aux élus et aux agents la possibilité d'accéder à divers documents de travail quel que soit le lieu de connexion.

L'identification sécurisée par un mot de passe permet de consulter les informations disponibles dans la rubrique « espace des élus » et de télécharger les documents souhaités.

Monsieur le Maire annonce qu'une présentation du site sera réalisée à l'issue de la séance par sa conceptrice, Mademoiselle Cécile FUSY. Monsieur le Maire et Monsieur BOUCHERON soulignent la qualité du travail réalisé par cette personne, étudiante en informatique, à l'occasion de son stage pratique de fin d'études.

- Plan Communal de Sauvegarde

Créé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et obligatoire pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques approuvé, l'objectif du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est de mettre en œuvre une organisation communale en cas de survenance d'événements graves (relatifs aux risques inondations, glissements de terrain, tempêtes, risques industriels et nucléaires, transport de matières dangereuses), afin de sauvegarder les biens et les personnes. Le PCS permet ainsi de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise. Le PCS de Paron est presque achevé et sera prochainement présenté aux conseillers

- Bilan de l'opération « Immeubles en Fête » organisée par DOMANYS Yonne Habitation le 27 mai 2008
- Remerciements du CIFA Auxerre, de la Maison Familiale Rurale de Champeaux, de Maxime +, de l'Association des Paralysés de France, du CFA BTP de l'Yonne et de la Société Protectrice des Animaux de l'Yonne pour l'attribution d'une subvention.

### **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU MAIRE – Abrogation et remplacement de la délibération du 15 mars 2008**

Le conseil, à l'unanimité,

Article 1 **décide l'abrogation de la délibération du 15 mars 2008 portant délégations consenties au maire et son remplacement par la délibération comportant les dispositions qui suivent**

Article 2 **décide de déléguer au maire les attributions suivantes, visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :**

- (3° art. L. 2122-22 CGCT) **procéder, dans les limites fixées ci-après,**
  - **à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Les emprunts pourront être :

- ✓ à court, moyen ou long terme,
- ✓ libellés en euro en en devise,
- ✓ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ✓ au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables à cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ✓ droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ✓ faculté de modifier la devise,
- ✓ possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- ✓ faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires**

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite du montant inscrit au budget, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe.

- **aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires**

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- ✓ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
  - ✓ plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- **(4° art. L. 2121-22) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
  - **(6° art. L. 2121-22) passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;**
  - **(7° art. L. 2121-22) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
  - **(8° art. L. 2121-22) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
  - **(9° art. L. 2121-22) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- (12° art. L. 2121-22) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- (15° art. L. 2121-22) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'Etat, au Département, à la Communauté de Communes du Sénonais et à tout établissement public compétent en matière de logement ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, pour tout projet concourant au développement de la commune ;
- (16° art. L. 2121-22) tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Article 3 rappelle que conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire. Pour les matières non subdéléguées par le maire, et en cas d'empêchement de ce dernier, les décisions seront prises par le conseil municipal.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS DIVERSES STRUCTURES EXTÉRIEURES – Brennus Habitat**

Le conseil, à l'unanimité, désigne Monsieur Claude DEGRÉMONT, représentant titulaire, et Monsieur Jean-Luc GUILLOTON, représentant suppléant, à l'assemblée générale et à la commission d'attribution des logements de Brennus Habitat.

### **TARIFS DES SERVICES – Modification de la délibération du 26 mai 2008 et tarification de l'eau et de l'assainissement**

Le conseil, à l'unanimité,

- rétablit à 5,00 € les droits d'inscription à l'école de musique au lieu de 5,08 € ;
- dit que les tarifs périscolaires et transports seront applicables à compter de la rentrée prochaine
- fixe le prix de vente de l'eau à :
  - ✓ Abonnement annuel : 12 €
  - ✓ Consommation : 1,19 € par mètre-cube

Ce nouveau tarif étant applicable après le relevé général annuel des compteurs 2008 et étant fixé sans préjudice des redevances perçues par les autres organismes publics à savoir, pour 2008, une redevance pollution de 0,3213 € HT par mètre cube, une redevance modernisation des réseaux de 0,2770 € par mètre cube (TVA 5,5% en sus) et une redevance préservation de la ressource de 0,484 € par mètre-cube

- fixe les redevances relatives à l'assainissement :
  - ✓ Collecte et traitement des eaux usées : 0,09 € par mètre-cube pour la part communale et 0,90 € pour la part intercommunale
  - ✓ Redevance à payer par la société PRYSMIAN sur l'eau de ses puits particuliers utilisée comme eau de refroidissement et dont le volume facturé sera affecté d'un coefficient correcteur de 0,175 à 0,62 €
- précise que les autres dispositions de la délibération du 26 mai 2008 sont inchangées

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

Le projet de règlement intérieur du centre de la petite enfance n'étant pas finalisé, la commission des affaires sociales ne s'étant pas réunie, cette question est ajournée et sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

## **OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LE SAMEDI**

Le conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture au public de la bibliothèque municipale trois heures le premier samedi matin de chaque mois
- précise
  - ✓ que cette mesure expérimentale d'une durée de six mois prendra effet le 6 septembre 2008
  - ✓ que des bénévoles ayant vocation à accueillir les lecteurs interviendront dans le cadre de cette opération
  - ✓ que la pérennisation éventuelle de cette disposition fera l'objet d'une délibération ultérieure

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Monsieur le Maire indique que les dispositions du règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse relatives à la responsabilité et à la sécurité doivent être précisées s'agissant de l'accompagnement des élèves aux entrées et sorties des cours.

Le conseil, à l'unanimité, adopte le projet de règlement intérieur qui lui est présenté.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR LA RÉALISATION D'UNE AGENCE POSTALE**

Le conseil, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement suivant pour la réalisation d'une agence postale communale au 118 avenue de la Liberté :

Montant des travaux HT.....	93 330 €
- dotation de développement rural (DDR) 35 % du coût HT des travaux .....	32 665 €
- fonds de concours de La Poste .....	15 000 €
- autofinancement .....	45 665 €

- autorise le maire à demander la subvention au titre de la dotation de développement rural

## **ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil, à l'unanimité, décide

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Marie MANTELET, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros

#### **TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – Demande de remise gracieuse de majoration et pénalités**

Le conseil, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse de majoration sollicitée par un contribuable pour la taxe locale d'équipement mise à sa charge à l'échéance du 10 mai 2008 pour un montant de 1 605,40 €.

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS – Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe**

Le conseil, à l'unanimité,

- décide la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe
- adopte le tableau des effectifs mis à jour au 1er juillet 2008

#### **DÉFINITION DES MODALITÉS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ À COMPTER DE 2008**

Le conseil, à l'unanimité, décide que la journée de solidarité s'effectuera à compter de 2008 au choix de l'agent, après avis de son chef de service, par la réduction d'une journée de RTT ou par la pose d'heures de récupération au prorata de son temps de travail.

#### **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET LA RÉNOVATION DE BRANCHEMENTS PARTICULIERS AVENUE DE LA LIBERTÉ – RD 660 – Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été passé selon la procédure adaptée avec SAUNIER ET ASSOCIÉS pour les travaux de remplacement de canalisations d'eau potable et la rénovation de branchements particuliers avenue de la Liberté – RD 660 pour un montant de 23 751,00 € HT, soit 28 406,20 € TTC.

Suite à la modification du contenu et du montant des travaux à réaliser à l'issue des études de projet, il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre par avenant.

Cet avenant portant le montant total du marché à 25 615,81 € HT, soit une augmentation supérieure à 5 %, il appartient à l'assemblée délibérante d'en autoriser la signature.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer ledit avenant.

#### **BUDGET DE L'EAU – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – Modification de la délibération du 26 mai 2008**

Le conseil, à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération du 26 mai 2008 en ce qu'elle concerne le service des eaux ;
- adopte la décision modificative suivante :

compte	libellé	dépenses	recettes
615	Entretien et réparations	- 1 000,00 €	
671	Charges excep. sur opérations de gestion	1 000,00 €	
673	Titres annulés	1 300,00 €	
775	Produits des cessions		1 300,00 €
2182 - 040	Matériel de transport		10 214,08 €
28182 - 040	Amort du matériel de transport	6 128,45 €	
7811 - 042	Reprise sur amort immob corporelles		6 128,45 €
675 - 042	Valeur comptable des él d'actifs cédés	10 214,08 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 4 085,63 €
023	Virement de la section d'investissement	- 4 085,63 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>13 556,90 €</b>	<b>13 556,90 €</b>

## QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur GUILLOTON désirant intégrer la commission des travaux et de l'urbanisme, Monsieur le Maire soumet sa demande à l'assemblée qui l'accepte et rappelle que les commissions des affaires scolaires et des travaux se réuniront conjointement le 27 juin à 18 h 30, en vue de la présentation par Monsieur RENON, architecte, du projet de construction de la cantine scolaire.

Madame FLIZOT relevant le manque de visibilité du feu tricolore installé avenue de la Paix, Monsieur le Maire indique que ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises et que la société PRYSMIAN, propriétaire des feux, en a été avisée. Monsieur le Maire déclare qu'il va une nouvelle fois appeler l'attention de la direction de PRYSMIAN à ce sujet.

Monsieur NEVES rappelle qu'un concert de rock s'est déroulé le 20 juin dernier sur le parking du complexe Roger Treillé dans le cadre de la Fête de la Musique. Compte tenu de la qualité de la prestation offerte par le groupe, il déplore la faible fréquentation rencontrée par la manifestation mais souligne la très bonne ambiance dans laquelle elle s'est déroulée. Monsieur le Maire a tenu à programmer ce concert dans le cadre d'une diversification des manifestations qui ont comporté également une excellente prestation de l'école de musique et de danse à l'église Sainte-Florence le 21 juin.

Répondant à une suggestion de Monsieur NEVES, Monsieur le Maire explique que l'organisation d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale s'avère problématique. En effet, le stade constitue le seul emplacement susceptible de convenir à l'organisation d'une telle festivité. Or, ce site ne dispose pas d'un point d'eau et la proximité du bois de Saint-Bond s'avère rédhibitoire.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'EMAPS s'est déroulée le 21 juin dernier et se réjouit du succès croissant qu'elle rencontre. A ce sujet, il propose de réfléchir au développement de cet événement phare qui pourrait donner lieu à l'organisation d'une grande kermesse.

Pour sa part, Madame CARILLER tient à adresser ses félicitations au jeune Fabien COUESNON, membre du tennis club, pour ses excellents résultats en compétitions.

Par ailleurs, elle signale la vitesse excessive des cars urbains lors de leur traversée de la rue des Tilleuls et de la rue des Acacias.

Monsieur GUILLOT, adjoint chargé des affaires scolaires, évoque l'organisation des mercredis libérés à partir de la prochaine année scolaire. Actuellement, il ne dispose pas d'informations précises quant à l'organisation des cours de soutien aux enfants en difficulté mais indique qu'aucun transport scolaire ne sera mis en œuvre. Les différents services communaux (bibliothèque, école de musique, halte-garderie et service des sports) ont engagé une réflexion sur les activités qui pourraient être proposées aux enfants.

Monsieur JACQUES rappelle la parution du prochain numéro de Paron Cont@ct en septembre et ajoute que les articles éventuels peuvent lui être adressés jusqu'à la fin du mois de juin.

S'agissant des débris constatés sous le pont de la rue Jules Ferry, Monsieur le Maire explique que leur présence s'explique par la réalisation de piquetages effectués par la SNCF sur la voie ferrée. Par ailleurs, répondant à une observation formulée par Monsieur TIBY, il annonce que les pylônes délabrés installés à proximité du pont seront déposés en juillet.

Mademoiselle CHICOUET signalant le stationnement anarchique et dangereux de certains véhicules rue du Mont-Saint-Bernard, Monsieur le Maire indique que les mesures nécessaires seront prises afin d'y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 heures 50 et Monsieur le Maire invite l'assemblée à se rendre à la présentation du site intranet de la commune.

Fait à Paron, le 23 juin 2008

Le Secrétaire,

*Signé*

**Maxime BAILLY**

Le Président,

*Signé*

**Bernard CHATOUX**